

sud

SOLIDAIRES
UNITAIRES
DÉMOCRATIQUES

www.sud-ct.fr

JOURNAL DE LA FÉDÉRATION DES SYNDICATS SUD
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

RÉVOLTONS-NOUS!



Contre les barbaries

avec ces bombes larguées quotidiennement en Orient et les attentats de Nice et de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Contre l'inhumanité

avec les expulsions quotidiennes de camps de réfugié-e-s économiques, climatiques, de guerres, avec l'incendie d'un lieu d'hébergement à Forges les Bains (91), avec les divers projets de construction de murs barbelés en Europe.

Contre les stigmatisations

racistes avec ces contrôles d'identité de femmes au maillot de bain trop long, sans que pour autant nous ne puissions cautionner quelque oppression sexiste que ce soit.

Contre les violences policières

(encore) lors de la manifestation du 15 septembre avec notamment notre camarade hospitalier ayant perdu un œil, et perpétuation de l'état d'urgence...

Contre les violences sociales

(*toujours*) avec la fermeture annoncée d'Alstom Belfort, les suppressions de postes chez Free..., et la scandaleuse dénonciation des «profiteurs» du RSA par le président du département du Nord.

Nos valeurs fondatrices, la Solidarité, l'Unité (de notre classe, et non nationale), la Démocratie, sont plus que jamais attaquées.

Pour autant, face à cette **marrée nau-séabonde**, les nombreux et permanents mouvements sociaux dans divers secteurs d'activité (poste, transports... et boîtes privées) et les massives mobilisations contre la loi travail, dans les Nuits debout... ont permis de faire converger une génération militante déterminée à en découdre avec Hollande-Valls, comme avec le capitalisme. Une génération militante qui a perdu ses espérances en une drôche de gouvernement qui, sous la plume de Hollande, se surprend d'être accusée «*de trahison*».

Pourtant, pendant ce temps, le F. Haine a fermé sa gueule!

« Contre la loi travail... et ce monde! »

Certes, nous n'avons pu empêcher l'adoption de la loi à l'assemblée! **Et alors? Est-ce la fin du monde?** Nous pourrions dissenter longuement sur les raisons de ce relatif échec. Stratégies syndicales discutables (journées saute moutons)? Recul du niveau de conscience? Dégradation du rapport de force entre les travailleurs-euses et le patronat? Difficulté à «perdre» une journée de traitement? Tout cela à la fois! Très certainement.

Mais, comme le disait fort justement le communiqué de Solidaires en ce début de rentrée sociale, en reprenant le fil de nos mobilisations du printemps, en gardant leur richesse et leur diversité, à travers nos actions, nos revendications, notre volonté de transformation sociale radicale, nous pouvons porter une espérance qui redonne sens à l'action collective et force à ceux et celles qui n'ont rien, et incarner un véritable projet alternatif de société.

OUI, il est grand temps de se révolter!

OUI, il est grand temps de donner corps à notre projet de transformation sociale!

À LIRE D'URGENCE DANS CE NUMÉRO

Nos luttes (P. 2-5) - Notre dossier (P. 5-10) - Nos lectures (P. 11) - Nos commissions (P.12)

CoTe Sud • Le journal des adhérents des syndicats de la fédération SUD Collectivités Territoriales

Siège: 70 rue Philippe de Girard 75 018 Paris - Directeur de publication: Philippe Damoiseau.

www.sud-ct.fr - contact@sud-ct.fr

Impression: Chat Noir Impressions, 1 rue de la Jaunais de Mivois - le Vallon 35136 Saint Jacques de la Lande

Création graphique: www.lamaindanslesac.net

ISSN: 1770-0868 - CPPAP: 0216 S 08030

Union
syndicale
Solidaires



SUD 17 - La Rochelle

Depuis un an, les agents de la ville, du CCAS et de la CDA de La Rochelle se mobilisent pour lutter contre la dégradation de leurs conditions de travail et, de façon plus générale, du service public.

Face à ces revendications, le Maire ne parle que de « temps de travail » et dénigre systématiquement les agents en les présentant comme des fainéants à la population et aux médias.

Dans ce contexte, SUD et la Cgt ont multiplié les actions, demandes de rendez-vous (qui se sont toujours avérées stériles car le Maire ne tient jamais ses engagements) et remise au Maire d'une pétition qui a recueilli 1 300 signatures contre l'augmentation du temps de travail. Malgré cela le maire reste sourd aux demandes des agents.

Le rapport de force reste donc le seul moyen dont dispose les agents pour faire entendre leurs voix. Ce qu'ils ont fait, notamment le 9 juin.

SUD CT 40

Association Lous Petits Esberits et COM COM du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais : victoire de SUD !

En 2014 la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais a pris la compétence « Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » et en 2016 a eu lieu le transfert du personnel de l'association « Lous Petits Esberits » à la Communauté de Communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais.

En février 2016, les agents des structures multi-accueils ont été convoqués individuellement au mépris du statut afin de leur imposer une nouvelle organisation du travail. SUD s'est opposé à l'éclatement des équipes et au management. Ces nouvelles méthodes de travail ne pouvaient que nuire aux enfants, à la cohésion d'une équipe et donc, au Service Public.

SUD a reçu les agents inquiets, stressés et dans l'incompréhension d'un tel changement, et dénoncé cette méthode de management pyramidal (clivage des agents et des équipes), source de souffrance au travail.

SUD a obtenu le retrait de cette réorganisation et une réelle coordination entre les services mettant en avant la concertation collective plutôt qu'individuelle.



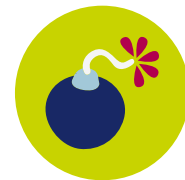
SUD 08 MOBILISATION POUR LA SÉCURITÉ DES USAGERS !

Centre Aquatique Ardenne Métropole :

SUD a interpellé en juin, le président sur la situation de crise au centre aquatique. Cette crise sanitaire (staphylocoques) avait entraîné la fermeture de l'établissement pendant deux mois et une chute de la fréquentation. Depuis la collectivité a décidé de mettre en place des mesures sanitaires.

Mais SUD a dénoncé le fait que les mesures mises en place ne soient accompagnées d'aucun effort en terme d'effectif afin d'appliquer les mesures décidées, tant en terme de personnel technique et logistique que de surveillance, au risque de la santé des baigneurs.

Le SUD et les représentants du personnel n'ont eu de cesse de demander au président d'Ardenne Métropole de mettre les moyens qui manquent pour assurer la sécurité sanitaire et le confort des usagers du Centre aquatique Bernard Albin. Jusqu'aux recrutements statutaires sur les postes vacants.



SUD CT 35

Action de blocage du syndicat Sud le 23 juin 2016, au Centre Technique Municipal plaine de Baud.

À 4h30 du matin, alors que 16 agents, 6 balayeuses et 3 laveuses s'apprêtaient à nettoyer les rues du centre-ville, une quarantaine de personnels du service propreté voirie a bloqué les sorties du centre. Depuis plusieurs semaines, une grève est reconduite dans les services concernant la revalorisation du travail du dimanche et des jours fériés pour les agents concernés. Dans le cadre de ce mouvement, le syndicat Sud avait « décidé de durcir le mouvement, ceci afin d'obtenir un vrai dialogue social. À la Ville de Rennes on parle beaucoup de dialogue social et plus on en parle moins il est pratiqué. »

La mobilisation des personnels de la propreté s'inscrit dans le cadre d'un préavis de grève déposé par le syndicat SUD le 13 mai 2016 portant sur une revalorisation du travail du dimanche et jours fériés et les récupérations horaires.

SUD s'est battu pour les revendications des agents qui défendent légitimement des conditions de rémunération décentes au regard de la pénibilité et des horaires de nuit (salaire entre 1 150 euros en début de carrière et 1 400 euros en fin de carrière).

Le syndicat SUD a dénoncé, par ailleurs, l'outrance et la désinformation dont la Ville de Rennes est coutumière. SUD a organisé un rassemblement de la totalité des agents balayeurs et chauffeurs, tous grévistes, devant le dépôt dont les grilles sont restées ouvertes.

SUD CT 92

Comme convenu, le lundi 19 septembre, la section SUD de Saint-Cloud a répondu à l'appel de la grève nationale concernant la filière animation et ATSEM.

Ils étaient environ 50 sur 130. Tous les types de contrats étaient représentés : titulaires, contractuels, vacataires (certains depuis 26 ans, 17 ans...), animateurs, responsables ALSH, agent des cantines. Il n'y avait hélas aucune ATSEM, les agents subissant une contre propagande d'une autre organisation syndicale, opposée à la mobilisation de ces agents. **La mobilisation a été malgré tout une réussite et confirme l'implantation du syndicat malgré les attaques de l'employeur et de ses valets.**

NOTRE COLÈRE

Colère contre un gouvernement qui préfère la violence à la démocratie, en laissant sa police recourir à des méthodes dignes des dictatures passées ou à venir.

Et le danger est là également, d'instaurer insidieusement dans les esprits que la violence d'État, sans retenue, sans discernement est légitime et normale. Depuis le début des mobilisations contre la loi travail, le gouvernement a choisi la voie de la répression policière et judiciaire contre les manifestants. Lors de la manifestation du 15 septembre à Paris, notre camarade Laurent Théron de SUD santé sociaux y a perdu un œil. La fédération SUD CT lui apporte tout son soutien ainsi qu'à tous les nombreux-ses blessés des mobilisations contre la loi travail.

Avec l'Union Syndicale SOLIDAIRES nous demandons l'interdiction de l'usage des lanceurs de balle et des grenades de dés encerclement. Plus généralement nous exigeons l'arrêt de la militarisation des forces de polices, notamment contre les mouvements sociaux.

SUD CT 30

Contre la suppression d'une certaine de postes, suite à une réorganisation des services, l'intersyndicale SUD-CGT a entamé une lutte contre le Président du Conseil Départemental du Gard.

Les représentants du personnel ont notamment demandé une expertise dans le cadre du CHS-CT afin d'évaluer les impacts de ce projet sur la santé des agents. Les agents ont de plus en plus de difficulté à accomplir leurs missions pendant que la qualité du service rendu aux usagers se dégrade. Cette demande d'expertise est pour l'instant refusée par l'administration qui impose sa réorganisation à marche forcée.

L'intersyndicale va saisir la justice.





MAYOTTE: LE PORT EN GRÈVE



Les agents du conseil départemental des services du Port et du service des transports terrestres seront en grève reconductible à compter du mardi 11 octobre.

- Les revendications des agents du port portent sur l'application du protocole de suspension de conflit signé le 9 août 2016 et portant notamment sur la sécurisation du site (protection incendie, risque d'éboulement...).
- Les revendications des agents du service des transports terrestres portent sur la prévention des risques psychosociaux par des outils de base tels que projet de service, fiche de poste, respect des personnes par la hiérarchie, et la fourniture des moyens matériels nécessaires à l'exercice des missions de contrôle des transports terrestres.

DUNKERQUE, CONFLIT MAJEUR À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES: SUD VERSUS CUD (COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE) !

Depuis la dernière restructuration du service en 2013 « l'optimisation » qui a consisté à diminuer la fréquence de ramassage des ordures ménagères de près de 30%, une surcharge de travail s'est répercutée sur les agents (sans que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) soit pour autant réduite...).

Depuis cette dernière restructuration un nouveau projet de service a été élaboré. Les négociations avec les syndicats ont permis des avancées concernant la sécurité, l'amélioration des conditions de travail, d'accueil du personnel, des consignes, du temps alloué aux formations mais il y a eu blocage sur la journée de travail et sur la rémunération des heures supplémentaires (jours fériés, collectage saisonnier...). Puis alors qu'un

certain nombre de points avaient été négociés et validés par les syndicats, la CUD, après un long silence, a décidé de représenter un nouveau projet de service en retrait par rapport aux négocia-

tiations, toujours figé sur l'objectif d'optimiser encore plus, quitte à sacrifier le service rendu aux usagers!

La CUD veut par ailleurs remettre en question la journée de travail des éboueurs



Nos LUTTES



(mode « fini-parti » encadré) et la rémunération des heures supplémentaires. SUD a déposé un préavis de grève, suivi ensuite par les autres syndicats, depuis le 28 septembre. Le taux de gréviste a commencé à 50% et est monté jusqu'à 95%, obligeant l'administration à revenir sur certains points. Cette grève a été menée au nom du service public et pour défendre le métier d'éboueur, un des métiers les plus pénibles, avec

sur le dunkerquois une moyenne d'âge de décès de 51 ans (actifs et retraités confondus).

Sud pose également le problème des politiques de traitement des déchets, des investissements coûteux et inefficaces tant en termes de pollution que de service public.

NOTRE SITE



Le site de la Fédération fait peau neuve et est en cours de rénovation, afin de le rendre plus réactif, plus accessible, plus complet. « Les peintures sont fraîches », aussi votre indulgence est requise.

Les nouveaux codes d'accès à l'espace militant seront communiqués prochainement aux syndicats.

NOTRE DOSSIER



LE SECTEUR DE L'ANIMATION

Depuis de nombreuses années, nous sommes interpellés dans différents syndicats par des agents « animateurs » exprimant leurs difficultés à travailler dans de bonnes conditions, à être respecté par leur hiérarchie, dans leurs droits et évolution de carrière. La réforme des Rythmes Scolaires de 2013 est venue rajouter de la complexité à tous les niveaux et une pression sur de nombreux salariés. Afin de faire un point sur ce secteur professionnel caractérisé par une forte précarité, une féminisation importante et de très bas salaires, nous proposons quelques repères quant à son histoire, ses caractéristiques, ses problèmes et les revendications que notre fédération entend continuer de porter.

Le travail des animateurs : des pratiques... et des employeurs !

Selon les décrets fondateurs de la filière, les animateurs « interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs ».

Par ailleurs, ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil, de loisirs, et

d'hébergement. On les trouve aussi dans les centres socioculturels, les centres sportifs. Donc le travail des animateurs ne se réduit pas à la dimension « jeunesse » même si celle-ci reste la plus importante.

Le métier consiste à animer des activités : loisirs, sports, découverte scientifique, ou culturelle ou encore en matière

d'environnement. Ce sont des activités éducatives, qui visent tout à la fois le développement éducatif et l'épanouissement de la personne, selon les principes de l'Éducation Populaire. Mais le contexte de travail est plus vaste bien sûr, puisqu'il inclut l'accueil des publics, le montage des projets avec les réunions de préparation, les bilans, les contacts avec les partenaires, les employeurs...



De ce constat, plusieurs points qui posent problème:

→ **les politiques menées dans les Collectivités Territoriales:** les élus sont les patrons et les animateurs doivent s'en tenir souvent à «la ligne politique» même si celle-ci est éloignée des valeurs de l'éducation populaire fondamentales pour beaucoup de professionnels. Ils se voient imposer parfois un contrôle inquisiteur de leurs activités, contraire à l'autonomie revendiquée de la profession

Repères historiques

L'histoire du secteur de l'«animation socioculturelle» se confond longtemps avec celle de l'Éducation Populaire dont il est issu, elle-même née avec les Lumières et la volonté de lutter contre l'obscurantisme et l'emprise de la religion catholique en promouvant une éducation pour tous et toutes.

L'esprit de l'Éducation Populaire en deux phrases:

«Ce qui manque à l'ouvrier, c'est la science de son malheur» (**Fernand Pelloutier, anarchiste, secrétaire de la Fédération des bourses du travail en 1895**).

«Rendre la culture au peuple et le peuple à la culture» (**manifeste de Peuple et Culture, 1943**)

L'animation en 3 temps:

→ 1960-1970

apparition des diplômes BAFA (Animation), BAFD (Direction).

→ 15 juillet 1981

arrêté fixant les dispositions relatives aux agents communaux exerçant des fonctions d'animateur. Création de trois catégories: animateur de 1^{re} classe (niveau attaché), de 2^e classe (rédacteur) et assistant-animateur (commis).

→ 2013

janvier, février et mars 2013, décrets relatifs à la réforme des rythmes scolaires et création du Projet Éducatif Territorial (PEDT).

ou une récupération électoraliste des événements.

→ **Les moyens:** les conditions de travail des animateurs varient aussi suivant les moyens financiers des collectivités (découlant des priorités que celles-ci assignent à la politique en direction de la jeunesse). Ainsi, faute de moyen ou de volonté municipale, les animateurs sont souvent obligés de ne proposer que des activités occupationnelles. Dans d'autres situations par exemple, dans les quartiers de la politique de la ville, des animateurs

n'ont parfois qu'un local mis à disposition et aucun matériel ni moyen attribué. Ces problèmes récurrents se sont trouvés exacerbés par la Réforme des Rythmes Scolaires (voir ci-dessous).

.....
SUD CT revendique une réelle politique éducative vers tous les publics, fidèle aux principes guidant l'éducation populaire, dont la laïcité, et tournée vers l'émancipation citoyenne et l'autonomie.
.....

Statut

La filière d'animation a été créée en 1997 dans la Fonction publique territoriale avec l'ouverture de deux cadres d'emploi de catégories C et B. Actuellement, des négociations sont en passe d'y intégrer un cadre d'emploi de catégorie A.

Le cadre d'emplois des animateurs (catégorie B) se répartit sur 3 grades: animateur principal de 2^e classe, animateur principal de 1^{re} classe et animateur.

Depuis la réforme de décembre 2006, les agents qui appartiennent aux cadres d'emplois des adjoints d'animation se répartissent sur quatre grades: adjoint d'animation de 2^e classe, adjoint d'animation de 1^{re} classe, adjoint d'animation principal de 2^e classe et adjoint d'animation principal de 1^{re} classe. La grande majorité est surtout positionnée sur le premier grade. Avec le PPCR, il ne va rester que trois grades.

La part des agents appartenant au cadre d'emplois de catégorie C est prépondérante dans la filière (85,73 %).

Cette situation s'explique notamment par l'absence d'organisation d'examens permettant les promotions au choix, ce qui génère donc un «turn over» important. Les adjoints d'animation se tournent alors souvent vers d'autres emplois mieux rémunérés (car à temps complet) et aux conditions de travail moins difficiles. Cependant la réglementation actuellement en vigueur ne leur donne pas de

réelle perspective. La loi «Sauvadet» du 12 mars 2012 portant résorption de l'emploi précaire a eu également peu d'effet sur la filière (voir article suivant).

La création d'un cadre d'emplois de catégorie A au sein de la filière animation, seule filière de la territoriale à ne pas être présente en catégorie A, serait une mesure à même de reconnaître la complexité des missions exercées aujourd'hui par les animateurs, sans obliger ceux-ci à passer en filière administrative pour y passer le concours d'attaché.

Car la mission des responsables des structures du secteur de la jeunesse requiert des qualifications que n'ont pas tous les animateurs. Les premiers coordonnent les interventions des seconds, recherchent des financements, assurent l'interface entre les différents partenaires (Éducation nationale, collectivités territoriales, CAF...) **mobilisent des connaissances juridiques, des notions en comptabilité, finances et marchés publics.**

De manière générale, il y a un problème d'adéquation du niveau de qualification



et de missions conduisant à une fragilisation dans la reconnaissance des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles. Et la réalisation d'un entretien professionnel mené par un adjoint d'animation « faisant fonction » lorsqu'il encadre un collègue, titulaire d'un grade d'animateur territorial (soit un agent plus gradé que lui), génère régulièrement des problèmes statutaires.

SUD revendique prioritairement le passage en catégorie B de tous les agents ayant des fonctions d'encadrement!
SUD revendique la création d'une catégorie A dans la filière animation!



Le profil de l'animateur : jeune, très féminisée et précaire !

QUELQUES CHIFFRES (FIN 2012):

Nombre total de salariés dans l'animation : 424 757, dont 116 800 dans la Fonction Publique Territoriale :

→ Animateurs : 12816 dont 4765 non titulaires

59% de femmes

93,2% -55ans

→ Adjoint d'animation : 68408 dont 24 556 non titulaires

73,1% de femmes

57% -30ans

→ Autres emplois de la NET filière animation : 4867 dont 4789 non titulaires

72,4% de femmes

92,7% -55ans

40% DE NON TITULAIRES SUR LA FILIÈRE « ANIMATION » DANS LA TERRITORIALE.

Salaires et rémunérations

Salaire de base pour un animateur (cat b)

Animateur

→ 1 546,48€ au premier échelon (début de carrière)

→ 2 291,77€ dernier échelon

Salaire de base pour un adjoint d'animation (cat C)

Adjoint d'animation 2^e classe

→ 1495,24€ en début de carrière

→ 1690,88€ en fin de carrière!

Adjoint d'animation principal 1^e classe

→ 1574,43€ en début de carrière

→ 2152,03€ en fin de carrière

85% éch.3 cat.C

85 % des adjoints d'animation se situent à l'échelle 3 de la catégorie C, soit l'échelle de rémunération la plus basse de la fonction publique!

Depuis 2000, les Adjoints d'Animation (catégorie C, de loin la catégorie la plus nombreuse) ont perdu en moyenne 232€ par mois ce qui signifie 2786€ par an.

Soit 41 760 euros de perte sur 15 ans !

Pour les Référent Éducatif de la Ville (REV) et les Responsable Action Éducative (RAE) (catégorie B), c'est 317€ par mois soit 57 060€ sur 5 ans! Pour la catégorie A, c'est 430€ par mois.

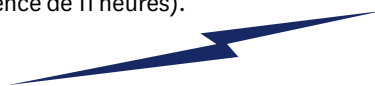
En bloquant le point d'indice, les gouvernements successifs nous volent depuis 15 ans!



Les heures supplémentaires

dans la fonction publique territoriale, les heures supplémentaires sont payées sous forme d'indemnités ou compensées par des récupérations. En réalité, dans nombre de collectivités, de nombreuses heures de travail effectuées par les animateurs ne sont pas comptabilisées (construction de projets, préparation, voire logistique) et sont prises sur

le temps personnel. De même, on peut constater l'absence d'une juste rémunération pour les nuits pour les séjours avec nuitées et dénoncer l'injustice du régime d'équivalence (rémunération sur la base de 3h30 effectives pour une durée de présence de 11 heures).



→SUD revendique une augmentation du point d'indice, un salaire minimum de 1700 €

→SUD demande que tous les temps de préparation soient comptabilisés en temps de travail.

→ SUD revendique la fin du régime d'équivalence et la rémunération de toutes les heures en présence.

La réforme des rythmes scolaires

Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, qui a institué les bases d'une réforme des rythmes scolaires, a eu des effets importants pour les salariés et agents qui travaillent dans les structures d'accueil périscolaire et de loisirs.

Si une réforme des temps scolaires était nécessaire, ce n'était certainement pas celle-ci, bâtie sans concertation avec les professionnels de l'éducation et encore moins ceux de l'animation. Cette réforme répondait à une logique d'affichage politique plus qu'à la volonté de s'attaquer aux vrais problèmes de l'école (échec scolaire, illettrisme, nombre d'élèves/classe, enseignements...).

Selon les dernières enquêtes menées auprès des enseignants, 74% jugent que cette réforme a des effets négatifs sur l'état de santé et de fatigue des enfants...

Les professionnels de l'animation n'ont jamais été réellement écoutés, tant au niveau national que local. Mis devant le fait accompli, ils ont dû s'adapter, c'est-à-dire se soumettre bien souvent au désidérata des élus locaux cherchant à appliquer cette réforme (dont ils ne voulaient pas) à minima et au moindre coût. Par ailleurs, le conflit latent dans certaines écoles, entre

agents communaux (ATSEM) et enseignants, a été redynamisé par l'arrivée des agents animateurs dans la communauté éducative. Sans parler des conflits avec les parents pris entre une réforme sans moyen et une mise en œuvre sans motivation. Le tout relayé par les élus, utilisant souvent ces conflits et les critiques des uns contre les autres, comme technique de management et pour excuser son manque de volonté.

Les critiques récurrentes dans les médias concernant les compétences des animateurs participent de ces contre-feux allumés par les pouvoirs pour passer sous silence l'inanité de cette réforme et l'absence de volonté des élus de mettre les moyens suffisants à la réussite éducative. Dans ce même état d'esprit, les animateurs ne sont pas toujours (loin s'en faut) associés au Projet Éducatif Territorial (PEDT) et ont parfois l'impression de n'être que les bouche-trous de l'Éducation Nationale, obligés de se caler sur les projets d'école. **Leurs conditions de travail sont détériorées, ils doivent intervenir sur de nombreux terrains durant des temps parfois très courts (45mn)**, sans possibilité souvent de faire aboutir des projets, contraints de fait à de «l'occupationnel» et à de la garderie de récréés alors qu'ils peuvent être diplômés BPJEPS ou DEFA!

Sans parler du travail en milieu rural où, mutualisation oblige, les animateurs

Ce n'est pas nous qui le disons !

C'est le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT) dans la présentation de son projet de rapport relatif à la filière animation au cours de la séance plénière du 18 mai 2016 (et qui formulait par ailleurs 13 propositions, proches des revendications syndicales, à retrouver sur le site du CSFPT).

«Si les métiers de l'animation professionnelle tendent à se structurer et si de nouvelles missions se développent prouvant le dynamisme de la filière animation dans la FPT, il n'en demeure pas moins que cette filière est traversée par des problématiques importantes: conditions statutaires peu attractives ; cadre professionnel des animateurs fragile, parce qu'il est incomplet, au regard d'autres professions; forte précarité des conditions d'emplois des animateurs dans une filière, par ailleurs, fortement féminisée et absence d'un espace de capitalisation des expériences accentuent la complexité pour obtenir la légitime reconnaissance des qualifications professionnelles et des métiers de l'animation»



passent leur temps à aller d'un site à un autre en voiture, perdant sur la route du temps précieux qui pourrait être consacré à la préparation des ateliers. Les horaires dans l'animation périscolaire sont un réel problème avec des organisations telle que: une heure le matin de 7h30 à 8h30, puis retour à 11h30 pour la pause méridienne jusqu'à 14h, et enfin être là à 15h30 pour accueillir les enfants à la sortie des classes jusqu'à 18h!

Les collectivités n'ont par ailleurs que très rarement mis en place la formation nécessaire (alors que le décret du 2 août 2013, la prévoyait en même temps que l'évaluation de l'expérimentation des projets éducatifs) pour professionnaliser les agents, que ce soit les animateurs ou d'autres agents communaux appelés en renfort sans compétences dans l'animation.

Taux d'encadrement : menace sur les conditions de travail des agents et d'accueil pour les enfants !

Dans le cadre de cette réforme des rythmes scolaires et en réponse aux inquiétudes des élus, le gouvernement avait décidé, contre l'avis des professionnels et de leurs représentants, de réduire à titre expérimental, pour une durée de trois ans, le taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés dans le cadre d'un projet éducatif territorial à :

- Un animateur pour quatorze mineurs âgés de moins de six ans
- Un animateur pour dix-huit mineurs âgés de six ans ou plus

Ces taux ont été confirmés par le décret du 1^{er} août 2016 sur le projet éducatif. Rappelons que l'article R. 227-16 du code de

l'action sociale et des familles établissait ces taux à : 1 encadrant pour 10 enfants de moins de 6 ans et 1 pour 14 pour les 6 ans ou plus. Pourtant un sondage réalisé en mars 2016 auprès de 3000 animateurs montrait une toute autre réalité :

- 87% des animateurs considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la qualité éducative des accueils périscolaires
- 81% des animateurs considèrent que les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de la sécurité des mineurs
- 91% des animateurs considèrent que

les nouveaux taux d'encadrement ont conduit à une dégradation de leurs conditions de travail

Par ailleurs, par dérogation à l'article R. 227-20 du code de l'action sociale et des familles, les personnes qui participent ponctuellement avec le ou les animateurs à l'encadrement des activités périscolaires sont comprises, pendant le temps où elles y participent effectivement et pour l'application de l'article R. 227-12 du même code, dans le calcul de ces taux d'encadrement. Cette disposition, loin de rassurer les professionnels vient renforcer leur inquiétude quant à leur responsabilité en cas de problème.

Au regard de la mise en danger de la santé des enfants et de la détérioration des conditions de travail des animateurs, il est urgent de revenir à des taux d'encadrement sécurisant pour tous, les enfants, les parents et les agents. Ni les uns ni les autres ne doivent être sacrifiés sur l'autel de l'austérité budgétaire et des préjugés.



SUD CT revendique l'alignement des taux d'encadrement de l'accueil périscolaire sur ceux de l'accueil extrascolaire, d'un animateur pour 8 enfants de moins de 3 à 6 ans, et d'un animateur pour 12 enfants de 6 à 12 ans.



Point juridique : prorogation du dispositif « Loi Sauvadet »

Le décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale – Décret n° 2016-1123 du 11 août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire des agents contractuels de la fonction publique territoriale ainsi qu'à la mise à disposition et à la rémunération de ces agents a été publié au Journal Officiel le 14 août 2016.

Il ne s'agit pas d'un nouveau plan de « dé-précarisation » mais la prorogation de 2 ans du dispositif de 2012.

Bref résumé :

Pour être « stagiairisé », il faut être avant tout éligible aux sélections.

Je peux y prétendre si :

je suis recruté à temps complet ou à temps non complet pour une quotité de temps de travail \geq 50 % d'un temps soit :

- en CDI au 31/03/2013 (agents engagés par le biais d'un CDI « de droit commun » ou résultant d'une transformation de plein droit du CDD

- en CDI au 13/03/2012, en CDD au 31/03/2013 occupant un emploi permanent pourvu (emploi permanents définis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – art 3-1, 3-2 et 3-3)

je suis, au 31 mars 2013, en fonction ou bénéficie d'un des congés prévus par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 (congés annuels, congés pour formation, congé de représentation, congés pour raisons de santé, de maternité, de paternité, d'accueil d'un enfant, d'adoption,

d'accident du travail ou de maladie professionnelle, congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles).

Si mon contrat a cessé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2013, je peux tout de même bénéficier de l'accès à condition de remplir la condition de durée de services publics effectifs.

Conditions d'ancienneté :

→ si je suis en CDI, il n'y a aucune condition de durée pour être éligible

→ Si je suis en CDD, je dois justifier, au 31 mars 2013, d'une durée minimale de 4 années de services publics effectifs en équivalent temps plein accomplis soit : entre le 31/03/2007 et le 30/03/2013. À la date de clôture des inscriptions au recrutement sous réserve de comptabiliser au moins 2 années en équivalent temps plein entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013.

Précisions :

« Pour l'appréciation de l'ancienneté prévue aux alinéas précédents, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet correspondant à une quotité supérieure ou égale à 50% d'un temps complet sont assimilés à des services à temps complet. Les services accomplis selon une quotité inférieure à ce taux sont assimilés aux trois quarts du temps complet.

Par dérogation au sixième alinéa du présent I, les services accomplis à temps partiel et à temps incomplet ne correspondant pas à une quotité égale ou supérieure à 50% sont, pour les agents

reconnus handicapés, assimilés à des services à temps complet. »

Comme en 2012, des sélections professionnelles seront menées par une commission d'évaluation professionnelle organisée par les services RH, chargée d'évaluer l'aptitude de chaque agent à exercer les missions correspondant au cadre d'emploi visé. Une liste des agents aptes à être intégrés sera ensuite publiée.

C'est l'autorité territoriale qui, ensuite, nomme les agents en qualité de fonctionnaires stagiaires.

Pour être CDIisé :

La date d'effet demeure inchangée : 13 mars 2012. Les conditions ne changent pas non plus : je dois être contractuel et avoir accompli au moins 6 ans au cours des 8 ans précédant la publication de la loi (2012) dans des fonctions de la même catégorie hiérarchique et au sein de la même Collectivité. Cette durée est réduite à 3 ans au cours des 4 ans précédant la loi si je suis âgé d'au moins 55ans.

Les interruptions de contrat de moins de trois mois ne font plus obstacle à la « cédésation » après une durée d'emploi de six ans. Par contre les conditions de prise en compte de l'ancienneté évoluent : les services au sein d'autres collectivités ou fonction publique (État ou hospitalière) peuvent être pris en compte dans le calcul de mon ancienneté requise si j'occupe toujours le même poste de travail pour lequel j'ai été recruté.

Notre congrès

RAPPEL, NOTRE CONGRÈS SE TIENDRA DU 21 NOVEMBRE AU 25 NOVEMBRE. AU MENU, EN ENTRÉE: BILAN D'ACTIVITÉ ET FINANCIER, EN PLAT PRINCIPAL: TEMPS DE TRAVAIL, AUSTÉRITÉ, ÉCOLOGIE ET PRATIQUES SYNDICALES, EN DESSERT: DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES! ET DES INVITÉS TOUT AU LONG DU CONGRÈS.





Nos LECTURES

Pour les plus jeunes, les p'tits miquets, les amateurs de ciné... et les autres!



« Le Parfum des hommes » Kim Su-Bak

Genève, Éditions Atrabile, 2014 – 128 p., n. et B. - (Collection Flegme) ISBN 978-2-88923-026-6
« Grâce à des produits et des services fiables et innovants, à des personnes talentueuses, à une approche responsable et citoyenne et à une étroite collaboration avec nos partenaires et nos clients, Samsung invente de nouvelles possibilités », « une entreprise sans syndicat ». C'est par ces slogans que Samsung, un des leader mondiaux de l'électronique accroche ses futurs employés. Pourtant la réalité est toute autre. C'est ce que va découvrir Yumi, jeune employée rentrée à 18 ans dans une usine de semi-conducteurs et morte quatre ans plus tard d'une leucémie.

Cette bande dessinée coréenne, ou manwha, est une véritable charge contre Samsung. Cet album de bande dessinée engagée révèle corruption et drame d'une politique de santé et d'assurance maladie iniques liés aux conditions de travail des employés de la multinationale coréenne.

Le présent album est plutôt austère lorsqu'on feuillette les planches, à cause de l'absence de couleurs notamment. Et pourtant quelle claque une fois les premières pages lues!



« Nos mythologies économiques » Éloi Laurent

Paris, Les Liens qui Libèrent, 2016.-105 p.- ISBN 979-10-209-0323-5

Ce livre se propose de déconstruire trois discours aujourd'hui dominants, parvenus à différents degrés de maturité et qui reposent largement sur des mythologies économiques : le néo-libéralisme finissant, la social-xénophobie émergente et l'écolo-scepticisme persistant. Parmi les quinze mythologies économiques majeures que ce livre déconstruit : « Une économie de marché dynamique repose sur une concurrence libre et non faussée », « Il faut produire des richesses avant de les redistribuer », « Les flux migratoires actuels sont incontrôlables et conduisent au grand remplacement de la population française », « L'immigration représente un coût économique insupportable », « Les marchés et la croissance sont les véritables solutions à nos crises écologiques », « L'écologie est l'ennemie de l'innovation et de l'emploi ».

Pas la peine de faire long pour être pertinent. L'économiste Éloi Laurent le démontre avec ce petit livre qui démarre par un constat : le débat politique est complètement mangé par un souci de crédibilité économique... qui se résume en fait à répéter la doxa du moment, une addition de mythes que l'auteur entend dénoncer.

Pourtant, Éloi Laurent ne nous livre pas un catéchisme de la bonne pensée. « Parce qu'il n'y a pas de vérité en économie. Il n'y a que des hypothèses en amont et des choix en aval ». Et ça, ce n'est pas un mythe !



Collectif

Éditeur : Futuropolis (2016) ISBN : 1092530045

La Revue Dessinée est un magazine trimestriel, numérique et papier, de reportages, documentaires et chroniques en bande dessinée. **Tous les trois mois, ce sont 230 pages d'informations dessinées qui vous sont proposées, sur tablette ou en librairie.**

Le principe de La Revue Dessinée est de présenter dans une revue des reportages sous forme de bandes dessinées. L'idée s'inscrit au carrefour de deux traditions. D'un côté, celle très récemment popularisée par la revue « XXI » du mook, cet objet entre le livre et le magazine, à trois ou quatre numéros par an, qui favorise des reportages plus longs et littéraires que ceux des périodiques traditionnels.

Les thèmes choisis se veulent sérieux, informatifs et proches des préoccupations du moment : ils mélangent grosso modo trois types de contributions : les reportages à proprement parler, souvent liés à un voyage de(s) l'auteur(s) ; l'enquête sur un thème spécifique et enfin, les rubriques, plus courtes, à vocation

principalement informatives. Certaines histoires sont à suivre et ont vocation à être publiées séparément. La Revue prévoit également de faire paraître des extraits d'albums en cours de réalisation.



LETTRE À NOS DONNEURS D'ORDRES ET FINANCEURS

La commission sociale inter-fédérale (SUD CT et SUD Santé Sociaux) se réunit 4 fois par an et produit à cette occasion une brochure: «L'Écho du Social». Nous vous proposons ci-dessous un extrait du dernier «Écho du social» :

**Madame la Ministre,
Mesdames et Messieurs les Présidents des Conseils Départementaux
Monsieur le Président de l'Assemblée des Départements de France**

Nous avons pris acte de l'article 1^{er} de la loi du 14 Mars 2016*, qui nous satisfait... sans présumer évidemment d'autres articles qui nous semblent insuffisants ou non adaptés, comme nous avons eu l'occasion de vous l'évoquer, notamment lors de l'élaboration de la feuille de route précédant la nouvelle loi. Lors d'une rencontre des instances nationales de nos syndicats, un regard a été porté sur les disparités départementales de la Protection de l'Enfance qui, trop souvent, bafouent les droits fondamentaux de l'Enfant tels qu'énoncés dans cet article 1^{er}.

L'interprétation de la loi en fonction des moyens que chaque collectivité est prête à donner, le pilotage et l'application du dispositif par les financeurs eux-mêmes génèrent des dérives et des zones de non droit. **En voici quelques exemples :**

- Certains enfants sont maintenus dans leur milieu familial alors que leur **exposition au danger** est préoccupante.
- Des mères isolées enceintes ou avec

enfants de moins de 3 ans **sont laissées à la rue** et sans soutien institutionnel.

- Des mesures de protection, y compris judiciaires (AEMO, AED, PLACEMENTS) ne sont pas mises en œuvre suite à des **choix budgétaires** qui entravent la mise en place de ces dispositifs et qui institutionnalisent la Prise en charge d'enfants par des non professionnel-le-s.
- **Le travail de prévention primaire est en chute libre** dans les Départements, la prévention spécialisée et ses fondements sont remis en cause, de nombreuses actions collectives de prévention sont abandonnées.
- Nous constatons dans de nombreux Départements **l'arrêt des Accueil provisoires jeunes majeurs et des difficultés pour l'accès à l'autonomie**, en contradiction avec la volonté du législateur (droit à l'instruction bafouée dès 16 ans, en fonction des Départements, manque d'accompagnement...).
- Certains Départements ont fait le choix politique de **ne plus accueillir les Mineurs Étrangers isolés** (Mineurs Non Accompagnés), ou de les accueillir dans des conditions plus que précaires, alors que ce sont des enfants en danger qui doivent être protégés et accompagnés.

Nous vous rappelons l'article L116-2 du Code de l'action sociale et des Familles :

«L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire».

L'accès sur l'ensemble du territoire national est loin d'être garanti. Les nouvelles

politiques de territorialisation risquent d'accroître ces dérives. **Nous vous demandons de prendre les dispositions nécessaires pour que les Droits fondamentaux soient respectés par l'application de la Loi par les départements.** Le manque de moyens met les professionnels du travail social dans une souffrance éthique, les plonge trop souvent dans l'illégalité et prive la population de la richesse de leurs interventions potentielles.

Les Fédérations SUD Santé-Sociaux et Collectivités Territoriales n'accepteront jamais les politiques d'austérité mises en place et demandent l'application des textes de loi et conventions protecteurs de l'accès aux Droits Fondamentaux.

**Art. 112-3 du CASF: «La Protection de l'Enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits».*

